



**Décision n° 22-DCC-169 du 9 septembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe ETC par le groupe
Cinven**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 août 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Telemachus Holding, société de tête du groupe ETC, par la société Cinven Capital Management (VII) General Partner Limited, appartenant au groupe Cinven, formalisée par un contrat de cession signé du 17 juin 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe ETC, actif dans le secteur de la distribution de câbles de télécommunication, par le groupe Cinven. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-163 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence